



**MODIFICATION N° 3** datée du 26 juin 2020 apportée au prospectus simplifié daté du 24 octobre 2019, modifié par la modification n° 1 datée du 12 décembre 2019 et la modification n° 2 datée du 27 février 2020.

**FONDS CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ RBC**

**Actions de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O**

- Catégorie de revenu à court terme RBC
- Catégorie d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada)
- Catégorie de dividendes canadiens RBC
- Catégorie d'actions canadiennes RBC
- Catégorie d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC
- Catégorie de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North
- Catégorie de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC
- Catégorie de valeur nord-américaine RBC
- Catégorie de dividendes américains RBC
- Catégorie d'actions américaines RBC
- Catégorie d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC
- Catégorie de valeur d'actions américaines RBC
- Catégorie d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North
- Catégorie de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC
- Catégorie d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC
- Catégorie d'actions internationales RBC
- Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North
- Catégorie d'actions de marchés émergents RBC
- Catégorie d'actions mondiales RBC
- Catégorie d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC
- Catégorie de ressources mondiales RBC

**Actions de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série H, de série D, de série F, de série FT5 et de série O**

- Catégorie de revenu mensuel Phillips, Hager & North

**Actions de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série H, de série D, de série F, de série FT5, de série I et de série O**

- Catégorie d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)

**Actions de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série F, de série FT5 et de série O**

- Catégorie équilibrée de croissance et de revenu RBC

**Actions de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série D, de série F, de série FT5 et de série O**

- Catégorie de revenu d'actions canadiennes RBC

**Actions de série A, de série Conseillers, de série D, de série F, de série I et de série O**

- Catégorie d'actions européennes RBC

(individuellement, un *fonds*, et collectivement, les *fonds*)

La présente modification n° 3 datée du 26 juin 2020 apportée au prospectus simplifié des fonds daté du 24 octobre 2019, modifié par la modification n° 1 datée du 12 décembre 2019 et la modification n° 2 datée du 27 février 2020 (le *prospectus simplifié*) fournit certains autres renseignements sur les fonds, et le prospectus simplifié, à l'égard des fonds, devrait être lu sous réserve de ces renseignements.

## Sommaire

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. a annoncé que le prospectus simplifié serait modifié aux fins suivantes : a) à compter du 26 juin 2020, les actions de série Conseillers et de série Conseillers T5 de chacun des fonds seront plafonnées et aucun nouvel investisseur ne pourra en acheter; b) à compter du 26 juin 2020, les actions de série H et de série I de la Catégorie d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada) deviendront des actions de série A et des actions de série F, respectivement et c) à compter du 4 août 2020, les actions de série Conseillers et les actions de série Conseillers T5 de chacun des fonds deviendront des actions de série A et de série T5, respectivement.

## Modifications

La page couverture du prospectus simplifié et le tableau *Détail du fonds* à l'égard de chaque fonds dans le prospectus simplifié sont par les présentes modifiés afin de refléter les modifications décrites ci-après.

### *Modifications apportées aux actions de série Conseillers et de série Conseillers T5*

À compter du 26 juin 2020, les actions de série Conseillers et de série Conseillers T5 de chacun des fonds seront plafonnées et aucun nouvel investisseur ne pourra en acheter. À compter du 4 août 2020, les actions de série Conseillers et de série Conseillers T5 des fonds deviendront des actions de série A et de série T5, respectivement.

### *Modifications apportées aux actions de série H et de série I*

À compter du 26 juin 2020, les actions de série H et de série I de la Catégorie d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada) deviendront des actions de série A et de série F, respectivement.

## Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription d'actions d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.